

Liberté Égalité Fraternité



**n°**12025

Bulletin officiel spécial n° 1 du 16 janvier 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Special1

## **Sommaire**

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (écoles supérieures de commerce et de gestion, et écoles d'autres secteurs de formation)

 $\rightarrow$  Liste - NOR : ESRS2433701X

## **Bulletin spécial**

Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (écoles supérieures de commerce et de gestion, et écoles d'autres secteurs de formation)

NOR: ESRS2433701X

→ Liste

MESR - DGESIP A1-5

Chaque année est publié un numéro spécial du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOESR), dans lequel figurent :

- la liste et les coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de licence et/ou de master à leurs titulaires (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation au 1er septembre 2024), mentionnant les diplômes concernés;
- le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2025, dans les différentes voies d'admission (concours, admissions sur titres);
- les liens Internet permettant d'accéder aux informations relatives aux procédures d'admission dans ces établissements ;
- des informations générales sur les procédures d'évaluation des formations.

## **Sommaire**

- 1. Liste et coordonnées des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre charge de l'enseignement supérieur et/ou à conférer le grade de licence et/ou de master à leurs titulaires
- 1.1. Formations de commerce et de gestion
- 1.2. Autres secteurs de formation
- 1.3. Diplômes délivrés conjointement par des écoles privées et d'autres établissements d'enseignement supérieur

Liste des établissements

- 2. Admissions (banques communes et nombres de places)
- 2.1. Banques et concours communs
- 2.2. Nombre de places offertes par école au titre de la session 2025 et regroupement des écoles par banque et concours communs (BCE-CCIP, Écricome prépa, Écricome Bachelor, Sésame, Acces, EGC, Passerelle 1 et 2), et concours propres des formations de commerce et gestion et autres secteurs de formation
- 2.2.1. Formations de commerce et gestion
- 2.2.2. Autres secteurs de formation
- 2.2.3. Diplômes délivrés conjointement par des écoles privées et d'autres établissements d'enseignement supérieur Admissions
- 3. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission
- 3.1. Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCI Paris-Île-de-France)
- 3.2. Écoles relevant de la banque Écricome prépa
- 3.3. Écoles relevant de la banque Écricome Tremplin
- 3.4. Écoles relevant de la banque Écricome Bachelor
- 3.5. Écoles relevant de la banque Sésame
- 3.6. Écoles relevant de la banque Acces
- 3.7. Écoles relevant de la banque d'épreuves EGC
- 3.8. Écoles relevant de la banque Passerelle 1 et 2
- 3.9. Écoles recrutant sur concours propre Formations de commerce et de gestion
- 3.10. Écoles recrutant sur concours propre Autres secteurs de formation

Épreuves de sélection

4. Procédure de gestion centralisée des affectations post-classes préparatoires dans les écoles de management – calendrier 2025 – Internet

Procédure de gestion

5. Procédure d'évaluation des formations en vue de l'autorisation à délivrer un diplôme visé et/ou de conférer un grade (de licence ou de master)

Veuillez vous reporter au Bulletin officiel spécial n° 1 du 6 avril 2023.

6. Modalités d'élaboration des diplômes visés par le ministère chargé l'enseignement supérieur

Veuillez vous reporter au Bulletin officiel spécial n° 1 du 6 avril 2023.